

POUR TOUT RENSEIGNEMENT VOUS POUVEZ CONTACTER :

PLAINE INITIATIVE

Contact : Laëtitia Delage
Espace entreprises Bel Air
113/115 Rue Danielle Casanova
93200 Saint Denis
T. 01 48 09 30 08 F. 01 42 43 28 15
E-mail : contact@plaineinitiative.fr
Site Internet : www.plaineinitiative.fr

PÔLE MEDIA GRAND PARIS

Contact : Leïla Gregson
8 rue Godillot
93400 Saint-Ouen
T. 01 78 35 09 95
E-mail : contact@lepole.org
Site Internet : www.lepole.org

LE PRÊT D'HONNEUR FILIÈRE IMAGE

VOUS ÊTES UN CHEF D'ENTREPRISE DU SECTEUR
VOUS SOUHAITEZ DÉMARRER OU CONSOLIDER
VOTRE PROJET D'ENTREPRISE.

PLAINE INITIATIVE ET PÔLE MEDIA GRAND PARIS
VOUS APPORTENT UNE RÉPONSE :
LE PRÊT D'HONNEUR.

Plaine Initiative bénéficie du soutien de :



Le Prêt d'Honneur, une action Plaine Initiative et Pôle Media Grand Paris



Pôle Média Grand Paris bénéficie du soutien de :



QU'EST-CE QUE LE PRÊT D'HONNEUR ?

En augmentant les fonds propres des entreprises de la filière Image, le prêt d'honneur a vocation à conforter et à jouer un effet de levier pour l'obtention d'un financement bancaire complémentaire.



Il vise à financer partiellement les besoins durables d'une création d'entreprise : les investissements de départ et le besoin en fonds de roulement.



Il permet au chef d'entreprise qui initie un projet, le développe ou le reprend, de trouver des appuis pour consolider sa stratégie d'entreprise.

Véritable « coup de pouce » financier pour les porteurs de projet, le prêt d'honneur est un financement attribué à la personne pour une durée de 3 à 5 ans.

UN DISPOSITIF SIMPLE ET EFFICACE

ÉTAPE 1

VOUS CONSTITUEZ VOTRE DOSSIER

Les équipes de Plaine Initiative et du Pôle Media Grand Paris vous accompagnent dans vos démarches. Pour ce faire, téléchargez la fiche de candidature en ligne sur le site de Plaine Initiative (www.plaineinitiative.fr) et du Pôle Media Grand Paris (www.lepole.org).

ÉTAPE 2

VOUS RENCONTREZ UN CONSEILLER

Une personne de Plaine Initiative ou du Pôle Media Grand Paris vous reçoit pour approfondir votre dossier et vous aider à le constituer.

ÉTAPE 3

VOTRE DOSSIER EST EXPERTISÉ

Le Comité d'Agrément composé de professionnels de l'entreprise et du secteur du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia examine votre dossier de candidature et décide de l'octroi ou non du prêt d'honneur, de son montant, de la durée de remboursement et des modalités de suivi de votre entreprise.

ÉTAPE 4

VOUS BÉNÉFICIEZ D'UN RÉSEAU D'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cas d'une réponse positive du Comité d'Agrément, un suivi personnalisé post-crédation vous est proposé.

DES PRÊTS D'HONNEURS ADAPTÉS

LES PRÊTS D'HONNEUR À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Vous créez votre entreprise, vous pouvez bénéficier d'un prêt d'honneur à taux 0%, sans garantie personnelle, de 4 000 € à 25 000 €, remboursable sur une durée de 2 à 4 ans. Un apport personnel d'au moins 30% du montant du prêt est demandé.

LES PRÊTS D'HONNEUR AU DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISE

Vous souhaitez développer votre entreprise de moins de 3 ans d'existence, vous pouvez bénéficier d'un prêt d'honneur à taux 0% sans garantie personnelle de 4 000 € à 25 000 €, remboursable sur une durée de 2 à 4 ans. Vous devez avoir obtenu une facilité de caisse ou un découvert supplémentaire auprès de votre banque.

LES PRÊTS D'HONNEUR À LA CROISSANCE

Votre entreprise a besoin de financements pour accroître significativement son activité, quel que soit son âge et qu'elle ait reçu ou non un prêt d'honneur à la création, vous pouvez bénéficier d'un prêt d'honneur à taux 0% sans garantie personnelle de 12 000 € à 25 000 €, remboursable sur une durée de 2 à 4 ans. Le financement apparaît après la phase de démarrage de l'entreprise.

LES PRÊTS D'HONNEUR À LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

Vous souhaitez reprendre une entreprise, vous pouvez bénéficier d'un prêt Plaine Initiative à taux 0% sans garantie personnelle de 4 000 € à 50 000 € remboursable sur une durée de 2 à 5 ans. Vous devez avoir obtenu un prêt bancaire complémentaire et avoir un apport personnel d'au moins 30% du montant du prêt demandé.

LES PRÊTS NACRE

Vous avez moins de 26 ans, êtes bénéficiaire de revenus de solidarité ou de l'Aide au Retour à l'Emploi ou êtes demandeur d'emploi de plus de 50 ans, pour créer votre entreprise, vous pouvez bénéficier d'un prêt NACRE, prêt d'honneur à taux 0%, sans garantie personnelle, de 1 000 € à 10 000 € d'une durée maximale de remboursement de 5 ans.